

	OBJECTIFS	BENEFICIAIRES	DATES LIMITES DE DEPOT	DEBUT DU PROJET	CRITERES
Action 1 - Des citoyens actifs pour l'Europe					
Mesure 1 : Jumelage de villes					
Mesure 1.1 : Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes	Rassembler des citoyens originaires de villes jumelles pour renforcer la connaissance et la compréhension mutuelles entre les populations.	Une municipalité ou une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage représentant les collectivités locales. Un projet doit réunir des municipalités d'au moins deux pays participants, avec au moins un pays membre de l'Union Européenne.	1er février 1er juin 1er septembre	Entre le 1er juin de la même année et le 28 février de l'année suivant la date limite Entre le 1er octobre de la même année et le 30 juin de l'année suivant la date limite Entre le 1er janvier et le 30 septembre de l'année suivant la date limite	Durée : 21 jours maximum Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays participant au projet. 25 participants invités minimum. La moitié des participants au moins ne doit pas être des élus des pouvoirs publics locaux ou des fonctionnaires municipaux Subvention : Minimum 5000 € / Maximun 25 000 €
Mesure 1.2 : Réseaux de villes jumelées	Présenter des projets qui intègrent une gamme d'activités autour du même thème (telles que des rencontres citoyennes, des ateliers d'experts et des conférences au sein du réseau).	Une commune, municipalité ou une collectivité ou une fédération, ou une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage. Autorités locales / régionales. Fédérations / associations des autorités locales. Les municipalités d'au moins quatre pays participants au programme doivent être impliquées, avec au moins un pays membre de l'Union Européenne.	1er février 1er septembre	Entre le 1er juin et le 30 décembre de la même année suivant la date limite Entre le 1er janvier et le 30 mai de l'année suivant la date limite	Durée : 21 jours maximum pour l'activité, sur 24 mois maximum pour le projet global 30 participants invités minimum Au moins 3 événements doivent être prévus par projet Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays participant au projet Au moins 30% des participants à chaque événement doivent venir des pays autres que le pays qui accueille l'événement. Subvention : Minimum 10 000 € / Maximun 150 000 €
Mesure 2 : Projets citoyens et mesures de soutien					
Mesure 2.1 : Projets citoyens	Inciter la participation active des citoyens au niveau européen et susciter le dialogue entre les citoyens européens et les institutions de l'Union européenne.	Une collectivité locale ou une organisation à but non lucratif de la société civile, dont au moins un pays membre de l'Union Européenne. Au moins cinq pays participants au programme doivent être impliqués.	1er juin	Entre le 1er décembre de la même année et le 31 mai de l'année suivant la date limite	Durée : 12 mois maximum pour le projet global Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays programme Un projet doit réunir au minimum 200 participants dont 30% au moins sont originaires de pays autres que le pays d'accueil Subvention : Minimum 100 000 € / Maximun 250 000 €
Mesure 2.2 : Mesures de soutien	Encourager les échanges d'expériences et les activités pouvant conduire à la mise en place de réseaux durables.	Les associations et fédérations de collectivités locales et les autres acteurs expérimentés en matière de citoyenneté. Un projet doit réunir des organisations d'au moins deux pays participants, dont au moins un pays membre de l'Union Européenne.	1er juin	Entre le 1er décembre de la même année et le 31 mai de l'année suivant la date limite	Durée : 12 mois maximum pour le projet global Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays programme Au moins 2 événements doivent être prévus par projet Subvention : Minimum 30 000 € / Maximun 100 000 €
Action 2 – Une société civile active en Europe					
Mesure 1 et 2 : Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques européennes et aux organisations de la société civile au niveau européen	Donner aux organisations de la société civile et aux organismes de recherche et de réflexion, la capacité et la stabilité nécessaires pour étendre et structurer leurs activités au niveau européen.	Les organisations de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes et les organisations de la société civile au niveau européen. Sous la forme de subventions de fonctionnement annuelles (ou autour de partenariats pluriannuels).	15 octobre	L'année financière suivant l'année de la date limite	Les organisations porteuses de projets doivent faire état d'une couverture géographique assez élargie concernant leurs activités et doivent jouer un rôle actif dans le champ de la citoyenneté européenne Subvention : Maximun 100 000 €
Mesure 3 : Financement de projets lancés par des organisations de la société civile	Développer des activités à dimension européenne dans le cadre de la mise en place d'une large palette événements ou d'outils d'information.	Les organisations de la société civile. Un événement du projet doit réunir au moins deux pays participants, dont au moins un pays membre de l'Union Européenne.	1er février	Entre le 1er août de la même année et le 31 janvier de l'année suivant la date limite	Durée : 18 mois maximum pour le projet global Les projets doivent se dérouler dans l'un des pays programme Subvention : Minimum 10 000 € / Maximun 150 000 €
Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe					
	Apporter son soutien aux événements à haute visibilité, aux études et aux instruments d'information et de diffusion dédiés à la citoyenneté européenne active.	Ces activités sont organisées par la Commission européenne, parfois en partenariat avec un ou plusieurs Etats-membres. Aucune subvention ne sera octroyée au titre de cette mesure, mais éventuellement par le biais des marchés publics.			
Action 4 – Une mémoire européenne active					
	Protéger les principaux sites et archives centrés sur la mémoire des victimes du nazisme et du stalinisme et ce dans une dynamique de préservation, de commémoration ou de réflexion.	Les organisations de divers types (organisations non gouvernementales, associations de survivants, musées, collectivités locales, institutions de recherche...) Un projet doit réunir des organisations d'au moins un pays éligible du programme.	1er juin	Entre le 1er décembre de la même année et le 31 mai de l'année suivant la date limite	Durée : 12 mois maximum pour le projet global Les projets doivent se dérouler dans l'un des pays programme Subvention : Minimum 10 000 € / Maximun 55 000 €

Structure du programme :

- Action 1 – Des citoyens actifs pour l'Europe
- Action 2 – Une société civile active en Europe
- Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe
- Action 4 – Une mémoire européenne active

Types d'actions financés :

- Des subventions de projets ;
- Des subventions de fonctionnement.

Mise en œuvre :

- La Commission européenne est responsable de la bonne mise en œuvre du programme.
- L'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » (EACEA) assure la gestion de l'ensemble du cycle de vie des projets.
- Les Points Nationaux d'Information agissent pour mieux faire connaître le programme et accompagner les porteurs de projets potentiels dans les pays participants.
- Les Etats membres et les autres pays participants sont impliqués dans l'implémentation du programme dans leur pays.

Le budget :

- 215 millions d'Euros pour 7 ans – 2007 – 2013.

Répartition du budget total :

- Action 1 : au moins 45%
- Action 2 : environ 31%
- Action 3 : environ 10%
- Action 4 : environ 4%.

Pays participants :

Les Etats membres : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République Slovaque, Slovaquie, Espagne, Suède, Royaume-Uni.

Autres pays participants : Croatie, Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine

Les porteurs de projets souhaitant mettre en place un projet doivent respecter les procédures de soumission et de sélection :

La procédure de soumission :

Remplir les formulaires de demande de subvention (eForm) en ligne avant la date limite de dépôt de candidatures et dans une des langues officielles de l'Union européenne. Les formulaires de demande officiels peuvent être téléchargés sur le site internet de l'EACEA.

Les documents complémentaires seront envoyés par la poste avant la date limite de dépôt de candidatures.

La procédure de sélection :

La procédure de sélection des projets se déroule en plusieurs étapes:

- Vérification de l'éligibilité

Les dossiers de candidature seront examinés afin de vérifier s'ils satisfont à l'ensemble des critères d'éligibilité généraux et spécifiques. Les critères d'éligibilité, les critères d'exclusion et la vérification de la capacité technique et financière seront appliqués.

- Évaluation

L'EACEA constituera un comité d'évaluation, qui sera chargé d'évaluer les demandes éligibles.

- Sélection

Les subventions seront attribuées en tenant compte des critères de sélection et des ressources financières disponibles.

Les demandes qui satisfont aux critères d'éligibilité sont évaluées sur la base des critères d'attribution, dans le but de déterminer les projets ou les organismes à retenir. Les critères d'attribution correspondant aux objectifs et aux priorités du programme sont définis dans le cadre des différentes actions.

La Commission et l'EACEA se réservent par ailleurs le droit d'assurer une répartition géographique équilibrée.

- Notification des décisions d'attribution

Les modalités et calendriers relatifs à la notification des décisions d'octroi sont précisés dans le cadre des différentes actions.

Pour plus d'informations :

CIDEM – Point National d'Information sur le programme « L'Europe pour les citoyens »

www.europepourlescitoyens.org
pec@cidem.org

© CIDEM 2011



PROGRAMME EUROPEEN

" L'EUROPE POUR LES CITOYENS " (2007-2013)

www.europepourlescitoyens.org

Programme « L'Europe pour les citoyens » (2007 – 2013)

Objectif principal :

« Soutenir un vaste éventail d'activités et d'organisations en faveur de la promotion d'une « citoyenneté européenne active », et ainsi de la participation des citoyens et des organisations de la société civile dans le processus d'intégration européenne. » **Décision 1904/2006/CE du 12 décembre 2006**

Objectifs généraux :

- Développer la citoyenneté de l'Union européenne ;
- Construire la conscience d'une identité européenne ;
- Renforcer l'appartenance des citoyens à l'Europe ;
- Contribuer au dialogue interculturel.

Objectifs spécifiques :

- Rapprocher les individus des communautés locales de toute l'Europe ;
- Favoriser la coopération sur des thématiques européennes au sein d'organisations de la société civile au niveau européen ;
- Préserver l'histoire et la mémoire européennes ;
- Encourager la coopération entre les citoyens et les organisations de la société civile au niveau européen.

Thèmes prioritaires :

- L'avenir de l'Union européenne et de ses valeurs fondamentales ;
- La citoyenneté européenne active : la participation et la démocratie en Europe ;
- Le dialogue interculturel ;
- Le bien-être des personnes en Europe : l'emploi, la cohésion sociale et le développement durable ;
- Impact des politiques communautaires dans les sociétés.



ÉDITION 2011

